Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique

ARRÊTÉ N° 90.2019.06.19.001
portant interdiction de distribution, d'achat et de vente à emporter de carburants
à l'occasion des festivités liées à la fête nationale

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L' ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2214-4 et L 2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 25 octobre 2017, nommant madame Sophie ELIZEON préfète du Territoire-de-Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-06-03-001 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que la période des festivités liées à la fête nationale est susceptible de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public, voire à des violences ou exactions pouvant porter atteinte à la sécurité et aux biens de nos concitoyens ;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du **jeudi 11 juillet 2019 à 8 heures et jusqu'au lundi 15 juillet 2019 à 6 heures**, sur l'ensemble du territoire départemental, la distribution, la vente et l'achat de carburants sont interdits **dans tout récipient transportable**, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie locaux ;

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction ;

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en préfecture et diffusé par voie de presse ;

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

ARTICLE 5 :

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort, les maires du département du Territoire de Belfort, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 19 JUIN 2019

Pour la préfète, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Magali MARTIN